

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite\\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. ItemPastoret. Des lois pénales II. 1790. | Axiomes du droit pénal. \[photocopie\]](#)

## Pastoret. Des lois pénales II. 1790. | Axiomes du droit pénal. [photocopie]

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb002\_f0613

SourceBoite\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Pastoret, Des lois pénales 1790](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31065681f>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

### Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Pastoret, Emmanuel (1755-12-24 -- 1755-12-24)

TITRE Des lois pénales

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1790

EDITEUR Paris : Buisson , 1790

II

Parlons - Des lois  
naturelles  
et l'ensemble des crimes.

( 67 )

612

être un outrage fait à la loi naturelle.  
La contrebande et l'esclavage sont de ce nombre.

On pourroit, en adoptant pour base la propriété, classer les crimes d'après cette idée fondamentale. On est coupable si on attente à la vie, à l'honneur, à la liberté, à la fortune, au repos, à la pensée des hommes. Les crimes se rangent d'eux-mêmes dans les différentes classes de cette nouvelle division. L'emprisonnement, le meurtre, tout ce qui tend à ôter la vie, à la mettre en danger, forme la première classe. La médisance, la calomnie, la diffamation, les libelles forment la seconde. L'esclavage n'entre pas seul dans la troisième : la chartre privée, l'emprisonnement illégal, etc. doivent y entrer aussi. Le vol, sous quelque forme qu'il se présente, est l'objet de la quatrième. Les réglemens de police sont presque les seuls pour la cinquième classe, celle des crimes contre la sûreté et le repos publics. Nous placerions dans la sixième ce qui tient aux idées religieuses, aux idées politiques; etc. le schisme, l'hérésie, la censure effrénée des opérations de la république, etc. : non que je veuille enchaîner la liberté de

E 2



